



Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER - LA FERÉ  
57 Bd Gambetta - BP 20086 - 02 301 CHAUNY Cedex  
TEL : 03.23.39.94.94. - FAX 03.23.39.20.36  
Email : i.martin@ctlf.fr

## Administration des assemblées

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2019 - 003 DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2019

Etabli en application des dispositions des articles L5211-47, L2121-24, L2122-29, L2321-2, L2574-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Recueil des actes administratifs du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 est mis à la disposition du public pour consultation au service « accueil » de la communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère - 57 Bd Gambetta – BP 20086 – 02301 CHAUNY et dans chaque commune membre à partir du 07/10/2019.

Il peut être consulté et téléchargé sur le site Internet de la CTF à partir du 04/10/2019 : [www.ctlf.fr](http://www.ctlf.fr) (rubrique *Comptes rendus et décisions*).

### SOMMAIRE :

#### **PREMIERE PARTIE : DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

-Conseil communautaire du 9 septembre 2019

#### **DEUXIEME PARTIE : ARRETES ET DECISIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

1/Décision n°P2019-018 – autorisation de signature du marché n°2019 027 relatif à la souscription d'une assurance dommages ouvrage pour la construction d'une maison de santé à Sinceny.

2/Décision n°P2019-019 – autorisation de signature du marché n°2019 028 relatif à la souscription d'une assurance Tous Risques Chantiers pour la construction d'une maison de santé à Sinceny.

3/Décision n°P2019-020 - recâblage de la ZES EVOLIS avec emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.

4/Décision n°P2019-021 - autorisation de signature du marché n°2019 029 relatif aux vérifications périodiques réglementaires et de sécurité des bâtiments communautaires.

5/ Décision n°P2019-022 – autorisation de signature d'un contrat de prêt afin de financer les investissements relatifs à l'acquisition de bacs de collecte.

6/ Décision n°P2019-023 – autorisation de défendre les intérêts de la CACTLF – T.A. d'Amiens

-Bureau communautaire du 3 juin 2019 (décisions n°B2019-074 à B2019-089)

-Bureau communautaire du 26 août 2019 (décisions n°B2019-090 à B2019-122)

-Bureau communautaire du 16 septembre 2019 (décision n°B2019-123 à B2019-125)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LAON**



### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 9 septembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents : .....49 Mandats de procuration : .....08 Votants : .....57	L'an deux mil dix-neuf, le lundi neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de l'hôtel des formations - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le 2 septembre deux mille dix-neuf.  Secrétaire de séance : Françoise FELBACQ
--	--

**Présidence :** Bernard BRONCHAIN

**Étaient présents :** René PÂRIS (**ABBECOURT**) ; Georges DEMOULIN (**ACHERY**) ; Joël DUHENOY (**AMIGNY- ROUY**) ; Guy LEBLOND, Caroline ZANGARE (**BEAUTOR**) ; Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**) ; Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**) ; Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**) ; Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**) ; Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**) ; Bruno COCU (**CHARMES**) ; Nabil AIDI, Josiane GUFFROY, Catherine GAUDEFROY, Alban DELFORGE, Nicole VENNEMAN, Francis HEREDIA, Jean Pierre CAZE (**CHAUNY**) ; Alain SHNITZER (**COMMENCHON**) ; Raymond DENEUVILLE (**LA FERÉ**) ; Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**) ; Serge MANGIN (**LIEZ**) ; Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**) ; Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**) ; Annie FLOQUET PODRAS (**MENNESSIS**) ; Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**) ; Éric FICHEUX (**OGNES**) ; Nicole ALLART (**ROGECOURT**) ; Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**) ; Jean-Claude DEBONNE (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**) ; Bernard DOMISSY (**SERVAIS**) ; Bernard PEZET, Annick PANCIEKIEWICZ (**SINCENY**) ; Christian CROHEM, Odile REMIAT, Michel CARREAU, Sylvie RAGEL, Daniel DARDENNE, Paulo DE SOUSA, Danielle PAULON-CAUDRON, Francis DELACOURT, Joseph LAZARESKAS, Marlène PICHELIN, Jean-Claude CAUDRON (**TERGNIER**) ; Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**) ; Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**) ; Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

**Absents ayant donné mandat de procuration :** Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**) à Nicole ALLART (**ROGECOURT**) ; Jean-Pierre LIEFHOOGE à Jean Pierre CAZE (**CHAUNY**) ; Charline LEROY à Catherine GAUDEFROY (**CHAUNY**) ; Michel KRIF à Josiane GUFFROY (**CHAUNY**) ; Françoise LACAÏLLE à Nicole VENNEMAN (**CHAUNY**) ; Gwenaél NIHOUARN (**CHAUNY**) à Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**) ; Jean-Claude NIAY (**MAYOT**) à Georges DEMOULIN (**ACHERY**) ; Céline DUPUIS à Francis DELACOURT (**TERGNIER**).

**Étaient absents :** André BOTTIN (**ANDELAIN**) excusé ; Francis GARCIS (**AUTREVILLE**) ; Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**) ; Nadine CARDOT (**BEAUTOR**) excusée ; Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**) excusé ; Brigitte FIAN (**CHAUNY**) ; Marie Annick BLITTE (**CHAUNY**) excusée ; Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**) ; Monique LAVAL (**COURBES**) ; Gilbert POTTIER (**DANIZY**) ; Bernard MAHU (**DEUILLET**) ; Alexandre MARRON (**FOURDRAIN**) ; Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**) ; Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES**)

**FAILLOUEL**) ; Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**) excusée ; Martine ROZELET, Alain HIRSON (**LA FERRE**) ; Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**) ; Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**) excusée ; Olivier TIMMERMAN (**QUIERZY**) excusé ; Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**) excusée ; Graziella BASILE, Natacha MUNOZ (**TERGNIER**) ; Denis VAL, Stéphanie MULLER (**TERGNIER**) excusés ; Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**) ; Bernard VANACKER (**VERSIGNY**).

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- Mme RAPIN Céline, Directrice Général Adjointe
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif principal 1ère classe

---

## Délibération n°2019-074

### 01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2019

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2019 dont chaque conseiller communautaire a été destinataire.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 juin 2019.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

## Délibération n°2019-075

### 02 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par moi-même, en ma qualité de Président, par délégation du conseil communautaire :

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire :

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

**Arrivées de MM. DELVILLE (BERTAUCOURT-EPOURDON) et TIMMERMAN (QUIERZY), le nombre de votants est porté à 59.**

## Délibération n°2019-076

### 03 – Rapport d'activité 2018

Le conseil communautaire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis des membres de l'exécutif et des commissions spécialisées,  
Vu le rapport d'activités 2018 de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2018 de la CACTLF
- DIT que le rapport d'activités 2018 sera adressé aux maires des communes membres.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

## Délibération n°2019-077

## 04 – Reprise de la compétence « Construction, aménagement et gestion d'un refuge fourrière pour animaux » à compter du 1er janvier 2020

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-20,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Vu l'avis favorable des membres de l'Exécutif et des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'ajouter la compétence facultative « Construction, aménagement et gestion d'un refuge fourrière pour animaux et participation aux associations agréées ou reconnues d'utilité publique assurant une prestation de fourrière animale » aux compétences actuelles de la Communauté d'agglomération telles que prévues à l'article 4 de ses statuts. Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- ADOPTE le projet de modification de statuts.
- DECIDE de saisir les 48 communes membres constituant la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère pour qu'elles délibèrent sur le transfert de cette compétence.
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

## Délibération n°2019-078

### 05 – Créations de postes

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de l'Exécutif en date du 26 août 2019,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, par 57 voix pour et 2 contre,

DECIDE la création du poste suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
<b>FILIERE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES</b>		
Adjoint territorial du patrimoine– 35 h	C	1

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

## Délibération n°2019-079

### 05 – Créations de postes

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de l'Exécutif en date du 26 août 2019,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Agent de maitrise – 35h	C	1
Adjoint technique – 35 h	C	3
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Adjoint administratif principal	C	1

Adjoint administratif	C	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'Animation	C	1

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

**Arrivée de Mme BLIAUX (SAINT-GOBAIN), le nombre de votants est porté à 60.**

### Délibération n°2019-080

#### 06-Création d'un poste d'Adulte-Relais Médiateur Santé (ARMS)

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de l'exécutif en date du 26 août 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Politique de la Ville en date du 3 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un poste de « médiateur santé » dans le cadre du dispositif adultes-relais dans les conditions énoncées ci-dessus
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable une seule fois, après renouvellement de la convention ; que la durée hebdomadaire effective du travail sera de 35h00 ; que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur à la date de la signature de la convention, multiplié par le nombre d'heures de travail ; que des actions d'accompagnement professionnelle (et de formations) seront mises en œuvre
- SOLLICITE une aide forfaitaire annuelle de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé pour ce poste contractuel
- AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

### Délibération n°2019-081

#### 07 – Prise en charge du prélèvement dû par les communes membres au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de ressources par la CACTLF en lieu et place des communes

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de l'exécutif en date du 26 août 2019,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la substitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-la Fère pour la prise en charge du prélèvement au FNGIR pour les communes de : Achery, Anguilmont-le-Sart, Bertaucourt-Epourdon, Brie, Charmes, Courbes, Danizy, Deuillet, La Fère, Fressancourt, Manicamp, Mayot, Monceau-les-Leups, Pierremande, Quierzy, Rogécourt, Saint Gobain, Saint Nicolas aux Bois, Servais, Travecy, Versigny.
- PRECISE que le montant du prélèvement du FNGIR transféré sera pris en compte dans le calcul des attributions de compensation définitives.
- AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

## **Délibération n°2019-082**

### **08- Réseau France Services – Candidature de la CACTLF**

Le conseil communautaire,

Vu l'avis des membres de l'exécutif et des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VALIDE le projet de candidature de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à la labellisation France Services

-AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

## **Délibération n°2019-083**

### **09 – Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Chaunois – Avis du conseil communautaire**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L132-7 et suivants, L143-20 et suivants,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté par délibération du syndicat mixte du SCOT du Pays Chaunois en date du 11 juillet 2019,

Vu l'avis de l'exécutif en date du 26 août 2019,

Vu l'avis de la commission Aménagement et promotion du territoire en date du 3 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET, en sa qualité de membre du syndicat mixte du Pays Chaunois, un avis favorable au projet de schéma de cohérence territoriale arrêté par délibération en date du 11 juillet 2019,

AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat mixte du Pays Chaunois

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

## **Délibération n°2019-084**

### **10 – Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2020**

Le Conseil communautaire,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1521 du Code général des impôts,

Vu l'avis des membres de l'exécutif en date du 26 août 2019,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Considérant que la communauté d'agglomération vote chaque année le taux de la TEOM, Considérant que le conseil communautaire peut décider chaque année d'exonérer certains locaux à usage commercial ou industriel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas accorder d'exonérations de TEOM en 2020 aux entreprises citées ci-dessus ayant sollicité la CACTLF.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

## **Délibération n°2019-085**

### **11 - Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés - Rapports annuels 2018**

#### **a) Marché d'exploitation du service de collecte des déchets ménagers**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport d'activité présenté en annexe,  
Vu l'avis de la CCSPL en date du 27 août 2019,

Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

### **Délibération n°2019-086**

#### **11 - Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés - Rapports annuels 2018**

##### **b) Valor'Aisne – rapport d'activité 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport d'activité présenté en annexe,  
Vu l'avis de la CCSPL en date du 27 août 2019,

Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

### **Délibération n°2019-087**

#### **12 - Marché d'exploitation des déchetteries - Rapports annuels 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 27 août 2019,  
Vu les rapports d'activité présentés en annexe,

Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

### **Délibération n°2019-088**

#### **13 – MARCHÉ DE TRANSPORT DES DECHETS ISSUS DES DECHETERIES - AVENANT N°1**

Le conseil communautaire,  
Vu l'avis favorable de l'exécutif du 26 août 2019,  
Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le projet d'avenant n°1 au marché n°2018-038 relatif au transport des déchets issus des déchetteries tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer le présent avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

### **Délibération n°2019-089**

#### **14 – MARCHÉ DE COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – AVENANT N°1**

Le conseil communautaire,  
Vu l'avis favorable de l'exécutif du 26 août 2019,  
Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le projet d'avenant n°1 au marché n°2018-031 relatif à la collecte et au transport des déchets ménagers et assimilés, tel que présenté en annexe.  
AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer le présent avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

**Départ de Mme ZANGARE (BEAUTOR), le nombre de votants est porté à 59.**

#### **Délibération n°2019-090**

### **15 - Transports de l'Agglomération Chauny-Tergnier – La Fère - DSP transports urbains - Rapport annuel 2018 du délégataire**

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27/08/2019,

Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

#### **Délibération n°2019-091**

### **15 - Transports de l'Agglomération Chauny-Tergnier – La Fère - DSP transports scolaires - Rapport annuel 2018 du délégataire**

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27/08/2019,

Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

#### **Délibération n°2019-092**

### **16 - Avenant n°2 à la convention de délégation de service public « Transports scolaires »**

Le conseil communautaire,

Vu l'avis de l'exécutif du 26/08/2019,

Vu l'avis de la commission Transports urbains/TAD du 03/09/2019,

Après en avoir délibéré, par 58 voix pour et 1 contre,

ADOPTE le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public « transports scolaires » en cours avec Keolis.

AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer le présent avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

#### **Délibération n°2019-093**

### **17 - Désignation de délégués au Syndicat mixte SAGE de l'Oise Moyenne**

Le Conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

DESIGNE, pour la durée du mandat en cours, en qualité de délégués titulaires auprès du syndicat mixte Oise Moyenne :

<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
Bernard BRONCHAIN	Raymond DENEUVILLE
Nabil AIDI	Claude FLORIN
Guy LEBLOND	Catherine HOLUB
Dominique IGNASZAK	Frédéric MATHIEU



Nicole ALLART	Annie PANCIEKIEWICZ
Catherine GAUDEFROY	Joseph LAZARESKAS
Nadine DEGARDINS-PODEVIN	Elisabeth SUEUR
Annie FLOQUET-PODRAS	Jean FAREZ

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

### **Délibération n°2019-094**

#### **18 – COMPETENCE PREVENTION DES INONDATIONS – ADHESION A L'ENTENTE OISE AISNE POUR LES COMMUNES SORTIES DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET FOSSES DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE**

Le conseil communautaire,

Vu l'avis de l'exécutif et des commissions spécialisées ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- TRANSFERE à l'Entente Oise - Aisne, sur le périmètre de la commune de Guivry la compétence de prévention des inondations, correspondant à l'item 5 « défense contre les inondations et contre la mer » de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
- AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

### **Délibération n°2019-095**

#### **19 – Prévention des inondations - Procès-verbal de transfert d'ouvrages à l'Entente Oise Aisne**

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis de l'exécutif du 26 août 2019,  
Vu l'avis des commissions spécialisées,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de transfert tel que présenté en annexe
- AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux de transfert des ouvrages liés à l'exercice de la compétence « Prévention des inondations ».

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

### **Délibération n°2019-096**

#### **20– Budget annexe « transports collectifs urbains » - décision modificative n° 01**

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 26 août 2019,  
Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n° 01 ci-après :

#### **Budget annexe « Transports collectifs urbains » :**

Section d'investissement :

Articles/fonction/ dénomination	Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
D-2313 – 815 – Constructions	23	- 100 000,00 €	
D-2313 – 815 – Constructions	Opération 2017 001	+ 100 000,00 €	
D-2313 - 815 – Constructions	041	50 000,00 €	
R-238-815 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	041		50 000,00 €
Total		50 000,00€	50 000,00 €

- AUTORISE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019
--

### Délibération n°2019-097

#### 21 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR ET DE ZONAGE DE GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CACTLF

Le Conseil Communautaire,

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu le cahier des charges du marché relatif à la réalisation d'un schéma directeur et de zonage de gestion des eaux usées et pluviales sur le territoire de la CACTLF ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié :

- sur le BOAMP dématérialisé et papier le 22/05/2019 n° 2019 142 JO 19-78290
- sur le JOUE le 22/05/2019 n° 2019/S098-237311
- sur la plateforme de dématérialisation de la CACTLF le 22/05/2019 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 août 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec le groupement conjoint GIRUS / SPINEO composé de :

1°) GIRUS GE SAS – 3 rue de la Brasserie Grüber – 77000 MELUN – SIRET : 821 615 978 00037, mandataire

et

2°) SPINEO SASU – 19 quai de la Seine – 75019 PARIS – SIRET : 822 768 198 00019

au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante. Montant du marché : Tranche ferme + PSE : 328 710,00 € HT

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019
--

### Délibération n°2019-098

#### 22 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ – CONTRAT DE PRESTATION POUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR LA CACTLF

Le Conseil Communautaire,  
L'exposé du dossier entendu ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;  
Vu le cahier des charges du marché relatif au contrat de prestation pour le service public d'eau potable pour la CACTLF ;  
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié :

- o sur le BOAMP dématérialisé et papier le 09/06/2019 n° 2019 160 JO 19-88684
- o sur le JOUE le 12/06/2019 n° 2019/S111-272248
- o sur la plateforme de dématérialisation de la CACTLF le 09/06/2019 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 août 2019 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux– 1 rue de la fontainerie - 62000 ARRAS – SIRET 572 025 526 11596 comme mieux disante pour un montant de marché :

Désignation	Montant en € HT
Tranche 1 : Tranche ferme	1 145 046 € HT
Tranche 2 : Tranche optionnelle n°1	290 786 € HT
Tranche 3 : Tranche optionnelle n°2	290 786 € HT
PSE 01	28 857 € HT

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

### **Délibération n°2019-099**

#### **23 - Délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Oignes - Rapport annuel 2018 du délégataire**

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27/08/2019,

Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

### **Délibération n°2019-100**

#### **24 - Aire d'accueil des gens du voyage de Oignes – Modification du règlement intérieur et des tarifs**

Le conseil communautaire,  
Vu l'avis de l'exécutif du 26/08/2019,  
Vu l'avis de la commission « Gens du voyage » du 03/09/2019,  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27/08/2019,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Oignes.  
ADOpte les nouveaux tarifs.  
DIT que le nouveau règlement intérieur et les nouveaux tarifs seront applicables dès la réouverture de l'aire.

AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

### **Délibération n°2019-101**

#### **25 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites – Avenant n°1 - Autorisation à donner au Président**

Le conseil communautaire,  
Vu l'avis de l'exécutif du 26/08/2019,  
Vu l'avis de la commission « Habitat » du 03/09/2019,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU multi-sites tel que présenté en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

### **Délibération n°2019-102**

#### **26-Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la CACTLF**

Le conseil communautaire,  
Vu l'avis de l'exécutif du 26 août 2019,  
Vu l'avis des commissions spécialisées,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du PLH.
- AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

### **Délibération n°2019-103**

#### **27 - Création de 15 postes d'agent social pour accroissement temporaire d'activité au service d'aide à domicile**

Le Conseil communautaire,  
Vu l'avis favorable de l'exécutif en date du 26 août 2019,  
Vu l'avis favorable des commissions,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer quinze emplois d'agent social (catégorie C) en temps incomplet (1/35<sup>ème</sup> hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires et travailler les week-ends et jours fériés.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du SAM de la collectivité
- PRECISE que la rémunération de ces postes sera fixée sur la grille indiciaire du grade d'agent social (catégorie C) échelon 1

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 11/09/2019

## ARRETES ET DECISIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

### Décisions du Président

#### **DECISION N°P201918**

#### **(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

#### **Marché d'assurance - MAPA « assurance dommages ouvrage - Maison de santé de Sinceny »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Vu le cahier des charges de la procédure adaptée n° 2019 007 relative à souscription d'assurance de construction pour la réalisation de la Maison de Santé de Sinceny.

Vu la publicité légale réalisée sur le site de dématérialisation de la collectivité et sur le BOAMP en date du 14 mars 2019,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 23 juillet 2019,

Considérant que la proposition du groupement Conjoint : VERSPIEREN SA (mandataire) - 1 avenue François Mitterrand - 59290 WASQUEHAL et La Mutuelle des architectes Français - 189 Boulevard Malesherbes- 75856 PARIS Cedex 17

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice -Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer le marché n°2019 027 à intervenir avec le groupement conjoint : VERSPIEREN SA (mandataire) - 1 avenue François Mitterrand - 59290 WASQUEHAL et La Mutuelle des architectes Français - 189 Boulevard Malesherbes- 75856 PARIS Cedex concernant la souscription d'une assurance dommages ouvrage pour la construction d'une maison de santé à Sinceny. Montant provisoire du marché : 13 389,23 € TTC – taux d'intervention provisoire : 0,548 % TTC.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 23/07/2019

Pour le Président,

Par délégation le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Dominique IGNASZAK

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 24/07/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019

**DECISION N°P201919**  
**(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**Marché d'assurance - MAPA « assurance tous Risques Chantier - Maison de santé de Sinceny »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Vu le cahier des charges de la procédure adaptée n° 2019 007 relative à souscription d'assurance de construction pour la réalisation de la Maison de Santé de Sinceny.

Vu la publicité légale réalisée sur le site de dématérialisation de la collectivité et sur le BOAMP en date du 14 mars 2019,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 23 juillet 2019,

Considérant que la proposition de la SMACL ASSURANCES - 141 AV SALVADOR

ALLENDE

79031 NIORT - Siret : 301 309 605 00410 est mieux disante et correspond aux attentes de la collectivité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice -Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer le marché n°2019 028 à intervenir avec la SMACL ASSURANCES - 141 AV SALVADOR ALLENDE - 79031 NIORT - Siret : 301 309 605 00410- concernant la souscription d'une assurance Tous Risques Chantiers pour la construction d'une maison de santé à Sinceny.

Montant provisoire du marché : 4 402,81 € TTC – taux d'intervention : 0,1644 % HT

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 23/07/2019

Pour le Président,

Par Délégation le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Dominique IGNASZAK

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 24/07/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

**DECISION N°P201920**  
**(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**Recâblage ZES Evolis et rénovation EP**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions,*

*marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ».*

Vu le projet de recâblage de la ZES Evolis et de rénovation de l'éclairage public dont le coût total des travaux s'élève à 9 680,08€ HT,

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes),

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 9 612,43€ HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Considérant que la proposition de l'USEDA – ZAC Champ du Roy rue Turgot CS90666 02007 LAON cedex - Siret : 200 045 979 00016 correspond aux attentes de la collectivité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, est autorisé à accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.

**ARTICLE 2 :** Le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère s'engage à verser à l'USEDA - ZAC Champ du Roy rue Turgot CS90666 - 02007 LAON cedex - Siret : 200 045 979 00016 – la contribution demandée.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 24/07/2019

Pour le Président,

Par Délégation le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Dominique IGNASZAK

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 25/07/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

**DECISION N°P201921**

**(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**Marché 2019029 – vérifications périodiques réglementaires et de sécurité des bâtiments communautaires**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ».*

Vu le cahier des charges de la procédure adaptée n° 2019 014 relative aux vérifications périodiques réglementaires et de sécurité des bâtiments communautaires.

Vu la publicité légale réalisée sur le site de dématérialisation de la collectivité et sur le BOAMP en date du 06/05/2019,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 29 juillet 2019,

Considérant que la proposition de la société QUALICONSULT EXPLOITATION - 1 bis rue du petit Clamart - 78941 VELIZY – siret : 442 848 925 00628 est mieux disante et correspond aux attentes de la collectivité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer le marché n°2019 029 à intervenir avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION - 1 bis rue du petit Clamart - 78941 VELIZY – siret : 442 848 925 00628- concernant les vérifications périodiques réglementaires et de sécurité des bâtiments communautaires. Montant du marché : 8 380,00 € HT par an soit pour la durée du marché 33 520 € sous réserve de reconductions

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 30/07/2019  
Pour le Président,  
Par Délégation le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Dominique IGNASZAK

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 30/07/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

**DECISION N°P201922**

**(ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**Autorisation de signature d'un contrat d'emprunt de 1 800 000 € pour l'acquisition de bacs de collecte des déchets ménagers**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la réalisation des emprunts inférieurs ou égaux à deux millions d'euros destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières de renégociation de la dette utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;* »

Considérant que les crédits relatifs à l'acquisition de bacs de déchets ménagers sont inscrits à concurrence de 1 800 000 € au budget annexe « déchets ménagers » 2019 ;

Vu les conditions de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, ci-annexées,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer le contrat de prêt donc les caractéristiques sont les suivantes :

**Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 800 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans et 1 mois



Objet du contrat de prêt : financer les investissements relatifs à l'acquisition de bacs de collecte

**Tranche obligatoire n°1 à taux fixe du 31/12/2019 au 01/01/2025**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 800 000,00 EUR

Versement des fonds : 1 800 000,00 EUR versés automatiquement le 31/12/2019

Durée d'amortissement : 10 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,23%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Durée d'application du taux d'intérêt : 5 ans et 1 mois

Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt soit le 01/01/2025, la tranche n°2 est mise en place par arbitrage automatique

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité forfaitaire, sauf à la date de la dernière échéance d'intérêts de la tranche où seule l'indemnité forfaitaire est due.

**Tranche obligatoire n°2 sur index EURIBOR préfixé du 01/01/2025 au 01/01/2030**

Cette tranche obligatoire est mise en place une seule fois par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n°1 pour la totalité de son capital restant dû.

Durée d'amortissement : 5 ans

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :

Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,58%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : Oui

**Commission :**

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**ARTICLE 2 :** Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 21/08/2019  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :  
- La transmission en Préfecture le 21/08/2019  
- La publication du RAA le 04/10/2019  
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## DECISION N°P201923

### (ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

#### **Autorisation de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – Tribunal Administratif d'Amiens – affaire n°1902804-9 – Madame et Monsieur Denis JUIF contre Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017 032 du 20 Janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président en application des dispositions des articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 11 de cette délibération lequel autorise le Président à : « *Intenter, au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant la collectivité et devant toutes les juridictions* ».

Considérant la requête déposée auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par les époux JUIF contre la communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère en présence de Voies Navigables de France et l'Entente Oise Aisne dans le cadre de l'affaire enregistrée sous le n° 1902804-9.

Considérant qu'il convient de répondre aux mémoires produits par la partie adverse,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Bernard BRONCHAIN, Président est autorisé à représenter en justice les intérêts de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère dans le dossier n°1902804-9, devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de cette instance, le Président de la Communauté d'agglomération pourra solliciter le soutien de la SELARL DELSOL Avocats, Avocat au barreau de Lyon - 11, quai André Lassagne – CS 50168 – 69281 Lyon cedex 01. Les honoraires seront pris en charge sur le budget principal 2019.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de l'Aisne et affiché sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 09/09/2019  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :  
- La transmission en Préfecture le 10/09/2019  
- La publication du RAA le 04/10/2019  
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décisions du Bureau communautaire

### **Décision n°2019-090**

#### **01 – Rachat de bacs de déchets verts**

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'exécutif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de rachat de bacs de déchets verts auprès de la société SEPUR tel que détaillé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités subséquentes
- DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe « déchets ménagers » de la CACTLF

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 30/08/2019</li><li>- La publication du RAA le 04/10/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

### **Décision n°2019-091**

#### **02 – Convention de nettoyage autour des colonnes à verre avec les villes de Chauny et Tergnier**

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'exécutif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les projets de conventions de nettoyage autour des colonnes à verre avec les villes de Chauny et Tergnier
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions dont les projets sont ci-annexés et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 30/08/2019</li><li>- La publication du RAA le 04/10/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

### **Décision n°2019-092**

#### **03 – Acquisition d'un bien immobilier (bâtiment à usage de bureau et entrepôt) situé rue de l'Europe à Tergnier**

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment son article L1211-1,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère souhaite acquérir un bien immobilier situé rue de l'Europe à Tergnier ; actuellement loué à la société SEPUR ;

Vu la délibération n°2018-156 du 26/11/2018 décidant de l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à la ville de Tergnier figurant au cadastre section AL n°175, 223, 224, 225 et 226, sis rue de l'Europe à Tergnier, moyennant le prix principal de 146 800€ ;  
Considérant que lors de la rédaction de l'acte authentique de vente, il est apparu que les parcelles cadastrées section AL n°224 et 226 étaient louées par bail commercial à la société AISNE ENROBES et qu'il convient donc de les retirer de la vente et par conséquent d'ajuster le prix de vente ;

Considérant la proposition de vente actualisée de la ville de Tergnier moyennant la somme de 131 851,00€ ; aux conditions suivantes : bâtiment à usage de bureau d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> incluant bureaux, sanitaires, vestiaires, douches et réfectoire, un entrepôt de 200 m<sup>2</sup>, le tout sur un terrain de 8 921 m<sup>2</sup> (parcelles cadastrées section AL n°175, 223 et 225), frais de bornage à la charge de la Ville de Tergnier et frais d'acte notarié à la charge de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les crédits inscrits au budget annexe « Bâtiments économiques » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à la ville de Tergnier figurant au cadastre section AL n°175, 223 et 225, sis rue de l'Europe à Tergnier, moyennant le prix principal de 131 851,00€.

-AUTORISE le Président à signer l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 30/08/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### Décision n°2019-093

### **04 - Centre d'information et d'orientation de Tergnier - Convention d'occupation à titre précaire et révocable de locaux et mobiliers avec le Département de l'Aisne**

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision ;

Vu l'avis des membres de l'exécutif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention d'occupation à titre précaire et révocable de locaux et mobiliers avec le Département de l'Aisne
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention dont le projet est ci-annexé et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 02/09/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### Décision n°2019-094

### **05 - Centre d'information et d'orientation de Tergnier - Convention relative à l'accueil d'une permanence et à la participation du CIO de Saint-Quentin à la maison de services publics de Tergnier**

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision ;

Vu l'avis des membres de l'exécutif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention d'occupation avec le Département de l'Aisne ayant pour objet l'accueil d'une permanence et la participation du CIO de Saint-Quentin à la maison des services publics de Tergnier
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention dont le projet est ci-annexé et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

<p>Certifié exécutoire – compte-tenu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La transmission en Préfecture le 30/08/2019</li> <li>- La publication du RAA le 04/10/2019</li> <li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li> </ul>
--

### Décision n°2019-095

#### 06 – Acquisition d'un bien immobilier (bâtiment à usage de bureaux) situé Impasse Jules Verne à TERGNIER

Le bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment son article L1211-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE l'acquisition de l'immeuble sis impasse Jules Verne à Tergnier, cadastré section AM n° 637, 643, 644, et 647 pour une superficie totale de 1 697 m<sup>2</sup>, moyennant le prix principal de 200.000 € ; Les frais annexes étant à la charge de la communauté d'agglomération.

-AUTORISE le Président à signer l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

<p>Certifié exécutoire – compte-tenu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La transmission en Préfecture le 30/08/2019</li> <li>- La publication du RAA le 04/10/2019</li> <li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li> </ul>
--

### Décision n°2019-096

#### 07 – Fonds de concours – commune de Charmes

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Charmes,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Charmes en vue de participer au financement de travaux de réfection du pignon du local du Club des Aînés dont le coût est estimé à 4 183€ HT

- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 2 040€, correspondant au solde du droit à fonds de concours de la commune.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 30/08/2019</li><li>- La publication du RAA le 04/10/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

## **Décision n°2019-097**

### **07 – Fonds de concours – commune de Deuillet**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Deuillet en date du 25 juillet 2019,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Deuillet en vue de participer au financement de :

- o L'acquisition de panneaux de signalisation
- o L'acquisition d'une scie circulaire
- o Travaux d'aménagement du secrétariat
- o Travaux d'extension de l'annexe de l'atelier communal

dont le coût total est estimé à 5 866,38€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 2 933,18€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 30/08/2019</li><li>- La publication du RAA le 04/10/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

## **Décision n°2019-098**

### **07 – Fonds de concours – commune de Monceau-Les-Leups**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants

exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Monceau-Les-Leups en date du 6 juin 2019,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Monceau-Les-Leups en vue de participer au financement de l'acquisition d'une tondeuse professionnelle dont le coût est estimé à 1 666,67€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 834€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 30/08/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **Décision n°2019-099**

### **07 – Fonds de concours – commune de Servais**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Servais en date du 13 juin 2019,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Servais en vue de participer au financement de :

- L'acquisition d'un logiciel pour la mairie
- Travaux de pose de couverture sur le toit de la salle des fêtes

dont le coût total est estimé à 7 096,46€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 3 242€, correspondant au solde du droit à fond de concours de la commune

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 30/08/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°2019-100

#### 07 – Fonds de concours – commune de Travecy

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Travecy en date du 19 août 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Travecy en vue de participer au financement de la création d'une aire de jeux pour enfants dont le coût total est estimé à 24 147,20€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 5 000,00€, correspondant à l'intégralité du droit à fond de concours de la commune

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 30/08/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°2019-101

#### 08 - Amélioration du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Oignes – Création d'un local gardien, mise en place d'un système de télégestion et d'une signalétique - Adoption du plan de financement – Demande de subvention au titre de la DETR

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'exécutif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la réalisation de l'opération
- VALIDE le coût de l'opération.
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 80 % du coût HT de l'opération.



- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 30/08/2019</li><li>- La publication du RAA le 04/10/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

#### **Décision n°2019-102**

### **09-Travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Oignes – Adoption du plan de financement modificatif – Demande de subvention au titre du dispositif Aisne Partenariat Investissement**

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis de l'exécutif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le coût de l'opération.
- ADOPTE le plan de financement modificatif de l'opération.
- SOLLICITE une subvention au titre de l'API auprès du Département de l'Aisne à hauteur de 20 % du coût HT de l'opération.
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 30/08/2019</li><li>- La publication du RAA le 04/10/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

#### **Décision n°2019-103**

### **10 - Sécurisation des zones d'activités économiques intercommunales – Acquisition de blocs béton - Adoption du plan de financement – Demande de subvention au titre de la DETR**

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis de l'exécutif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la réalisation de l'opération
- VALIDE le coût de l'opération.
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 80 % du coût HT de l'opération.
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 30/08/2019</li><li>- La publication du RAA le 04/10/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

#### **Décision n°2019-104**

### **11 – Demande de participation financière de la Caisse des dépôts – Banque des Territoires – Financement de l'étude de développement d'une filière logistique**

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'exécutif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-CONFIRME la réalisation d'une étude de développement d'une filière logistique sur le territoire de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère moyennant le prix de 52 000 € TTC

-ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus

-SOLLICITE une aide financière de la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts) à hauteur de 50 % du coût de l'étude dans le cadre du dispositif Territoire d'Industrie soit 26 000 € TTC.

-AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 30/08/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°2019-105

#### 12 – Budgets affectés aux écoles de la CACTLF - année scolaire 2019/2020

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les crédits affectés aux écoles pour l'année scolaire 2019/2020 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- PRECISE que les crédits sont prévus dans le budget primitif de l'année en cours.
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 30/08/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°2019-106

#### 13 – Charges de fonctionnement des écoles – frais de scolarisation 2018/2019- syndicat scolaire de CREPY

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 87 et 89,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-8 et R212-21,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- De régler la somme de 10 400€, soit 2 600€ au trimestre, au titre des frais de scolarisation pour l'année scolaire 2018-2019 au syndicat scolaire de CREPY.
- D'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente en charge des affaires scolaires, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 30/08/2019

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La publication du RAA le 04/10/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul> |
|--|

#### **Décision n°2019-107**

### **14 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Vu le cahier des charges de la procédure n° 2019 021 relatif à la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu le rapport d'analyse du marché en date du 26/08/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2019 021 relatif à la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage,

- Décide de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres,

- Autorise le Président à signer l'acte d'engagement suivant :

Offre d'engagement de la société RENOVIMMO – 31 RUE DES FRERES LUMIERE – 77100 MEAUX - SIRET : 813 441 060 00023 – montant du marché (offre de base + PSE01) : 478 620 €

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
--

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 30/08/2019</li><li>- La publication du RAA le 04/10/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul> |
|--|

#### **Décision n°2019-108**

### **15 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « RECONVERSION DU BATIMENT 5 RUE JEAN MONNET A CHAUNY »**

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Vu le cahier des charges de la procédure n° 2019 011 relatif à la reconversion du bâtiment 5 rue Jean Monnet à Chauny,

Vu le rapport d'analyse du marché en date du 26/08/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2019 011 relatif à la reconversion du bâtiment 5 rue Jean Monnet à Chauny,

- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres

- AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement suivants :

Lots	Montant du marché
<b>LOT 3 ELECTRICITE</b>	
<b>Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD SAS - Siret 388 784 928 00177</b>	149 500,00 €
<b>LOT 4 PLOMBERIE CHAUFFAGE</b>	
<b>Société FLAMME Bleue - Siret 503 114 258 0034</b>	119 531,17 €
<b>LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES</b>	
<b>Société BATI FRANCE - Siret 384 768 818 0062</b>	68 592,00 €
<b>LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES</b>	
<b>Sarl LABART ET CIE - Siret 591 680 426 00028</b>	18 063,00 €
<b>LOT 7 PEINTURES REVETEMENTS DE SOLS</b>	
<b>Eurl VADIER DUROT - Siret 502 036 122 00039</b>	40 189,25 €

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La transmission en Préfecture le 30/08/2019</li> <li>- La publication du RAA le 04/10/2019</li> <li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li> </ul>
---

### Décision n°2019-109

## 16 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DORTOIR POUR L'ECOLE D'ANGUILCOURT-LE-SART »

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Vu le cahier des charges de la procédure n° 2019 020 relatif à la création d'un dortoir à l'école d'Anguilcourt-le-Sart,

Vu le rapport d'analyse du marché en date du 26/08/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2019 020 relatif à la création d'un dortoir à l'école d'Anguilcourt-le-Sart,

- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres,

- AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement suivants :

Lots	Montant du marché
<b>LOT 1 TERRASSEMENT – GROS ŒUVRE</b>	
<b>Société OMALA - Siret 809 350 259 00028</b>	12 888,60 €
<b>LOT 2 COUVERTURE OSSATURE BOIS</b>	
<b>Société TROLARD - Siret 352 632 780 00016</b>	65 764 ,10 €
<b>LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES</b>	
<b>Société BATI France - Siret 384 768 818 00062</b>	18 205,00 €
<b>LOT 4 PLATRERIE – MENUISERIES INTERIEURES</b>	

<b>Société PL BATIMENT- Siret 839 007 309 00017</b>	12 848,05 €
<b>LOT 5 ELECTRICITE CHAUFFAGE</b>	
<b>Société ABC ELEC - Siret 453 267 858 00026</b>	14 215,00 €
<b>LOT 6 PEINTURE SOL PVC</b>	
<b>Société PL BATIMENT - Siret 839 007 309 00017</b>	11 637,40 €
<b>LOT 7 ASSAINISSEMENT VRD</b>	
<b>Société EIFFAGE - Siret 40209626700263</b>	48 441,15 €

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 30/08/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°2019-110

#### 17 – Avenants au marché de travaux – Maison de santé pluri professionnelle de Sinceny

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'exécutif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE la réalisation des travaux complémentaires

-VALIDE le tableau relatif à l'état budgétaire de la construction de la Maison de Santé Pluri disciplinaires de Sinceny

-AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les premiers actes administratifs correspondants et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 30/08/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°2019-111

#### 18 – Avenants au marché de travaux – Réhabilitation du dépôt de bus

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'exécutif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE la réalisation des travaux complémentaires

-VALIDE le coût supplémentaire des travaux de réhabilitation du dépôt de bus

-AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les avenants correspondants et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 30/08/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°2019-112

## **19 – Acquisition du bâtiment 16 sis rue des capucins de la commune de La FERÉ**

Le bureau communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment son article L1211-1,  
Vu les crédits inscrits au budget annexe « bâtiments économiques »,  
Vu l'avis des membres de l'exécutif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE l'acquisition de l'immeuble sis 16 rue des Capucins à La Fère, cadastré section AB n° 286 d'une contenance de 3 738 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 270 000 €, les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur.

-AUTORISE le Président à signer l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 30/08/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°2019-113**

## **20 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ETUDE DE DEVELOPPEMENT D'UNE FILIERE LOGISTIQUE »**

Le Bureau communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016,  
Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,  
Vu le cahier des charges de la procédure n° 2019 013 relatif à l'étude de développement d'une filière logistique sur le territoire de la Communauté d'agglomération,  
Vu le rapport d'analyse du marché en date du 13 août 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2019 013 relatif à l'étude de développement d'une filière logistique sur le territoire de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres du 13 août 2019,

- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement suivant :

Offre d'engagement de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REGION HAUTS DE France – 299 BOULEVARD DE LEEDS – CS 90028 – 59031 LILLE CEDEX – SIRET : 130 022 718 00014 – montant du marché : 52 000 € Hors taxes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 30/08/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°2019-114**

## **21- Demandes d'aide sur les travaux professionnels – Entreprise CRÊPES BROTHERS (NASA FOOD) (Chauny)**

Le bureau communautaire,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;  
Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le CGCT ;  
Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;  
Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;  
Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République  
Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,  
Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;  
Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;  
Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise CRÊPES BROTHERS (NASA FOOD) (Chauny),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise CRÊPES BROTHERS (NASA FOOD) (Chauny)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 100,80€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 30/08/2019</li><li>- La publication du RAA le 04/10/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

## Décision n°2019-115

### **21- Demandes d'aide sur les travaux professionnels – Entreprise ASN AUTOMOBILES (Chauny)**

Le bureau communautaire,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;  
Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le CGCT ;  
Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;  
Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;  
Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République  
Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,  
Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;  
Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;  
Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise ASN AUTOMOBILES (Chauny),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise ASN AUTOMOBILES (Chauny)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 3 184,41€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 30/08/2019</li><li>- La publication du RAA le 04/10/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

## **Décision n°2019-116**

### **22- Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises – Entreprise TPVHS**

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la délibération n°2017-084 du 27 mars 2017 de la CACTLF acceptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprises présenté par l'entreprise TPVHS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise TPVHS
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 20 815,00€ ; équivalant à une aide à hauteur de hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes ; et correspondant à la première phase du projet.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes



Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 30/08/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°2019-117**

#### **23 – Demande d'aides à l'investissement matériel – Entreprise PL BÂTIMENT SERVICES (Chauny)**

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise PL BÂTIMENT SERVICES ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise PL BÂTIMENT SERVICES,
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 3 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000,00€.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 30/08/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°2019-118**

#### **23 – Demande d'aides à l'investissement matériel – Entreprise BEAUTOR BÂTIMENT COURTAGE (La Fère)**

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise BEAUTOR BÂTIMENT COURTAGE;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise BEAUTOR BÂTIMENT COURTAGE,
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 3 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000,00€.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 30/08/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°2019-119**

#### **23 – Demande d'aides à l'investissement matériel – Entreprise MERCIER Aimé (Chauny)**

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;  
Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;  
Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise MERCIER Aimé ;  
Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise MERCIER Aimé,
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 578,05€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 30/08/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°2019-120**

#### **23 – Demande d'aides à l'investissement matériel – Entreprise MAOH (MILTON) (Chauny)**

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise MAOH (MILTON);

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise MAOH (MILTON),
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 8 049,39€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 30/08/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°2019-121

### 23 – Demande d'aides à l'investissement matériel – Entreprise AUTONOME GARAGE (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise AUTONOME GARAGE,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise AUTONOME GARAGE
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 7 758,62€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 30/08/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°2019-122

### 23 – Demande d'aides à l'investissement matériel – Entreprise AXONAISE DU BÂTIMENT (TERGNIER)

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise AXONAISE DU BÂTIMENT ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise AXONAISE DU BÂTIMENT
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 551,16€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 30/08/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2019-123

### 01 – Etude de préfiguration d'un dispositif de médiation numérique innovant – Adoption du plan de financement – Demande de subvention au titre du dispositif LEADER

#### PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire 2019/2029, adopté fin 2018, et de sa feuille de route adoptée début avril 2019, la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère affirme sa volonté de stimuler l'entrepreneuriat en facilitant la création d'entreprises et en accompagnant leur développement, notamment par le biais de la création et du développement de « Tiers lieux numériques », lieux d'innovation et

d'expérimentation destinés à favoriser la diversification de l'économie locale et vecteurs de création d'emplois.

Dans un contexte de dématérialisation généralisée, ces Tiers lieux continueront à répondre aux besoins des acteurs locaux de prendre appui sur des espaces physiques pour mettre en relation le numérique avec les habitants.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération souhaite préfigurer un nouveau dispositif de médiation numérique, innovant, par le recours à une expertise extérieure.

Cette étude aura notamment pour objet l'opérationnalisation d'une structure de portage dédiée gérant notamment une activité de Tiers Lieux (Coworking, télétravail, médiation, fablab ou maker-space) et venant en soutien des lieux de médiation numérique existants et des dynamiques de médiation numérique sur le territoire.

Dans un premier temps, l'étude doit permettre d'aboutir à la constitution d'une cartographie précise des équipements culturels, économiques et de rencontres sur le territoire de la collectivité, ainsi qu'un recensement des espaces exploitables pour bâtir un Tiers-lieu. Elle doit aussi permettre de définir les complémentarités avec des offres de services publics (MSAP) ou privé (espaces de coworking, commerces, etc.)

Ensuite, l'étude a pour objectif d'identifier la demande potentielle sur le territoire pour un tiers lieu, aussi bien en termes de nombre d'utilisateurs que de type d'utilisateurs (salariés, indépendants, TPE, agents publics, associations, usagers). Elle devra notamment répondre à la question suivante : comment répondre aux besoins des professionnels, porteurs de projets, coworkeurs ou télétravailleurs, associations, habitants intervenants directement ou indirectement dans le champ de la médiation numérique ?

Après qualification et cadrage du projet (moyens nécessaires en investissements et fonctionnement, inventaire des partenariats opérationnels actuels et futurs, périmètre de la structure, etc.), l'étude portera sur l'implantation, l'aménagement, la définition du modèle économique, la structuration juridique et les délais de mise en œuvre.

#### CALENDRIER DE L'OPERATION :

La date prévisionnelle de début de réalisation de ce projet est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2019.

La date prévisionnelle de fin de réalisation de ce projet est fixée au 30 novembre 2019.

Cette étude étant éligible à l'axe n°2 du programme LEADER du Pays Chaonois (Développer une offre de services équilibrée, coordonnée et innovante), il convient donc de solliciter une subvention de 80% du coût hors taxes de l'opération dans le cadre de ce dispositif.

#### PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses envisagées	€ HT	Recettes prévisionnelles	€ HT	%
Etude	68 225	Subvention Région/Europe – LEADER/FEADER	54 580	80,00 %
		Solde à la charge de la CACTLF	13 645	20,00 %
Total HT	68 225	Total HT	68 225	100,00 %

Le bureau communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2017 ayant pour objet la délégation au Président et au Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le projet et le plan de financement présentés ci-dessus.
- SOLLICITE une subvention dans le cadre du programme LEADER à hauteur de 80 % du coût HT de l'opération.
- AUTORISE Monsieur le Président à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

- S'ENGAGE à recourir à l'autofinancement ou à des financements privés pour payer le reste à charge des dépenses, y compris si celui-ci s'avère supérieur au montant prévisionnel présenté, du fait d'une augmentation des dépenses.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 19/09/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°B2019-124

#### 02 – ATTRIBUTION DU MARCHE « RECONVERSION DU BATIMENT 5 RUE JEAN MONNET A CHAUNY »

Le Bureau communautaire,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016,  
 Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,  
 Vu la décision du bureau communautaire n°2019-108 du 26 août 2019,  
 Vu le cahier des charges de la procédure n° 2019 011 relatif à la reconversion du bâtiment 5 rue Jean Monnet à Chauny,  
 Vu le rapport d'analyse du marché en date du 12/09/2019,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Concernant le lot n° 01 – Gros œuvre du marché :

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2019 011 relatif à la reconversion du bâtiment 5 rue Jean Monnet à Chauny,
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement suivant : LOT n°1 – gros œuvre - VRD

Offre d'engagement de l'entreprise WARLUZEL – ZAC les Terrages – 02300 VIRY-NOUREUIL - SIRET : 87622010400031 – Offre de base + PSE + options complémentaires pour un montant de 196 615,50€ HT

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 23/09/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°B2019-125

#### 03 – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX – MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE DE SINCENY

Lors du bureau communautaire du 26/08/2019, un premier avenant avait été présenté pour des travaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Le coût des travaux supplémentaires était le suivant :

Lot n° 3 – Charpente étanchéité : .....	- 1374,24 € HT
Lot n° 4 – Menuiseries extérieures : .....	+ 2 055,00 € HT
Lot n° 5 – Menuiseries intérieures : .....	+ 13 792,08 € HT
Lot n° 6 : Plomberie – chauffage : .....	+ 11 143,94 € HT
Lot n° 7 : Electricité SSI .....	+ 13 793,90 € HT
Lot n° 8 – Revêtements de sols : .....	+ 4 032,75 € HT

Total ..... + 32 264,56 € HT  
 Augmentation par rapport au marché initial : + 1,66 %

Concernant le lot n° 01 – VRD – espaces verts, des adaptations liées notamment aux espaces extérieurs s'avèrent nécessaires notamment :

Le coût des travaux supplémentaire est de + 26 515,95 € HT

L'augmentation du marché initial après signature de l'avenant n° 2 sera de + 3,54 %

Il est donc demandé aux membres du bureau d'accepter le tableau joint en annexe afin de pouvoir signer l'avenant relatif au lot n° 01 du marché.

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'exécutif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE la réalisation des travaux complémentaires concernant le lot 01 du marché.

-VALIDE le tableau relatif à l'état budgétaire de la construction de la Maison de Santé Pluri disciplinaires de Sinceny

-AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les premiers actes administratifs correspondants et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 19/09/2019
- La publication du RAA le 04/10/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire